



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 80118

Texte de la question

M. Rémi Delatte attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la justice sur la mise en oeuvre du Fonds national de financement de la protection à l'enfance créé par l'article 27 de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. Placé au sein de la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), ce fonds a pour objet « de compenser les charges résultant pour les départements de la mise en oeuvre de la présente loi selon des critères nationaux et des modalités fixés par décret et de favoriser des actions entrant dans le cadre de la réforme de la protection de l'enfance et définies par voie conventionnelle entre le fonds et ses bénéficiaires ». Or les décrets d'application ne sont toujours pas parus. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de publier le décret rapidement et quelles mesures seront engagées pour supporter le montant des compensations financières qui ont été avancées par les conseils généraux.

Texte de la réponse

Le décret n° 2010-497 du 17 mai 2010 relatif au fonds national de financement de la protection de l'enfance a été publié au Journal officiel le 18 mai 2010. Ce décret prévoit les modalités de gestion de ce fonds et son financement.

Données clés

Auteur : [M. Rémi Delatte](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80118

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 2010, page 6268

Réponse publiée le : 3 août 2010, page 8600